

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 30 avril 2026

N° 2026 – 37

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation

Le 27/04/2026

Date d'affichage

Le 27/04/2026

Objet de la délibération 2026 - 37 :

Création d'un emploi non

permanent pour accroissement

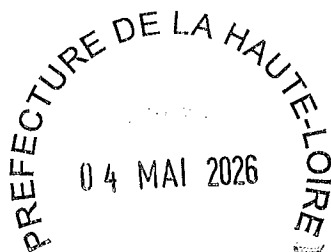
temporaire d'activité

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Préfecture le **04 MAI 2026**

Et publication ou notification

du **04 MAI 2026**



L'an deux mil vingt-six et le trente avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur MAZOYER Gérard.

Présents : Messieurs MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, LAURENT Didier, ROSIER Hubert, VENET Philippe, JADEAU Jean-Michel ; Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FONT-VEROT France, GARREL Mireille, MALEYSSON Sophie, TEYSSIER Bernadette, FONTANIER Séverine.

Excusé : Monsieur PAYS Fabien qui a donné procuration à Madame FONT-VEROT France.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Madame FONTANIER Séverine a été désignée secrétaire de séance.

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité au service technique voirie, il est nécessaire de recruter un agent en contrat de droit public, sur un emploi non permanent ;

Considérant que cet emploi serait pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les missions suivantes : entretien des espaces verts et des équipements communaux, des bâtiments... de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré 371 à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 5/05/2026 ; et d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Pour :	15	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Fait et délibéré, le 30 avril 2026,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



MAZOYER Gérard

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr